

ANALYSE

Business des alcools

La machine à sous du Budget

• Au moins 1 milliard de DH de recettes pour la seule TIC

• 260 millions de bouteilles de bière, 30 millions de litres de vin par an

L'ORGANISATION d'une opération marketing autour de la bière a été bruyamment chahutée au point de pousser la wilaya de Casablanca à interdire un «festival» qui n'était en réalité qu'un coup de promo dans les débits de boissons. Derrière la passion autour de l'alcool, se cache une véritable cash-machine pour le Budget de l'Etat. Malgré une cascade de taxes (surtout depuis 2013) et un pouvoir d'achat en souffrance, les ventes d'alcools constituent une valeur sûre pour les finances publiques. Les chiffres sont là pour le confirmer. Il se consomme au Maroc chaque année 85 millions de litres de bières, soit l'équivalent de 260 millions de bouteilles. Soit à peu près 7,5 bouteilles par habitant. La consommation de vins et autres



Les recettes de la taxe intérieure sur la consommation ne tiennent pas compte de la TVA

alcools s'élève, elle, à 30 millions de litres par an. Ce qui génère des recettes fiscales conséquentes. Pour la seule taxe intérieure de consommation (TIC), le Trésor a engrangé 708,7 millions de DH en 2014 pour les seules ventes des bières et 465,5 millions de DH sur le commerce des vins et alcools.

Les recettes de la TIC sur les boissons alcoolisées au titre des neuf premiers mois de 2015 s'élèvent à 802,6 millions de DH. La consommation est plutôt régulière, excepté les mois de Chaâbane, Ramadan et les périodes des fêtes religieuses qui enregistrent une baisse de régime.

Le Maroc reçoit près de 10 millions de touristes par an. Mais cela ne se traduit pas par un accroissement de la consommation des boissons alcoolisées.

Les chiffres sur les ventes ne concernent en fait que le marché formel. La hausse de la TIC s'est traduite par un effet d'éviction vers les produits de contrebande, qui est toujours active car ses prix sont souvent 50 à 70% inférieurs à ceux pratiqués au Maroc. Certains amateurs de boissons alcoolisées se sont tournés vers la production des ateliers clandestins. De

Cependant, le secteur est régi par deux textes qui remontent à 1967 et qui présentent de nombreuses failles (Lire l'avis d'expert en page 5) qui rendent la réglementation inapplicable.

L'une des aberrations du texte concerne la vente aux Marocains musulmans. «De nombreux tenanciers ont eu des démêlés avec la justice parce qu'ils ont vendu du vin à des clients musulmans. C'est une hypocrisie parce que les clients non musulmans qui fréquentent les bars ne peuvent pas absorber les millions de litres de boissons alcoolisées produites par le Maroc», relève un professionnel.

L'été dernier, une polémique était née du réaménagement des horaires de vente des boissons alcoolisées. Un nouvel horaire qui n'arrange pas les affaires des commerçants qui ne doivent servir leurs clients qu'à partir de 11h.

Outre l'interdiction, l'activité présente d'autres aberrations telles que l'obligation pour le titulaire de la licence d'être présent en permanence dans son local. Comment cela serait-il possible s'il est titulaire de plusieurs licences dans différentes villes?

Il est évident que l'hypocrisie autour de ce commerce doit être définitivement levée. Mais c'est un sujet politiquement sensible.

L'interdiction de la vente d'alcools en tant que telle serait intenable. Il faut...



Extrait de la réglementation sur le commerce de l'alcool. Celle-ci est complètement déconnectée de la réalité du terrain

Source: BO

par leur caractère informel, les deux circuits parallèles de commerce des bières et vins ne sont pas comptabilisés dans les chiffres officiels et ne génèrent aucune recette fiscale. C'est la raison pour laquelle le gouvernement tente tant bien que mal de sévir contre la contrebande et la fabrication clandestine des boissons alcoolisées. Depuis quelque temps, le commerce des boissons alcoolisées est vilipendé. Or, il fait vivre le secteur du tourisme, l'hôtellerie, la restauration, etc., ainsi que beaucoup de familles. Il fait également vivre de petits emplois comme les vendeurs ambulants, les cireurs...

dra trouver une compensation du milliard de dirhams que ce commerce rapporte au Budget. Sans compter des milliers d'emplois qui gravitent autour de cette activité. Aux dernières nouvelles, c'est sur la publicité que les pouvoirs publics envisagent de resserrer l'étou. L'interdiction serait, semble-t-il, absolue et effective. A votre santé! □

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com